

Factures trop chères? Incompréhensibles? Qui paye quoi? Comment payer moins? A qui m'adresser?

Retrouvez toutes ces informations et bien d'autres encore! Préservons notre portefeuille!

Tout d'abord, il a 3 types de factures pour l'ELECTRICITE et le GAZ.

La facture d'acompte = la facture intermédiaire.

C'est une estimation de votre future consommation annuelle. Cette facture est envoyée tous les mois. Ce montant est recalculé lors du relevé annuel du compteur.

Vous ne recevez pas votre facture intermédiaire ?

C'est possible dans certains cas:

- Le mois où l'on reçoit la facture de régularisation.
- Si les coordonnées sont incorrectes (à vérifier via Internet ou par téléphone).
- Le paiement automatique via la banque = domiciliation. La facture arrive par e-mail.
 Attention, cette formule est à éviter car il est plus simple de classer ses factures quand elles sont en version papier.

IMPORTANT

Il est possible de modifier le montant de la facture intermédiaire via internet ou par téléphone. Exemple: Dans le cas où un enfant quitte la maison (= diminution de la consommation), ou lors d'une naissance (= augmentation de la consommation).

La facture de régularisation = la facture annuelle.

Elle est envoyée après le relevé du compteur. En fonction du montant total des acomptes que vous avez déjà payé chaque mois, soit vous êtes remboursés (si vous avez fait attention à vos consommations), soit il y aura un supplément à payer.

La facture de clôture = la facture finale.

Elle est envoyée en cas de déménagement ou de changement de fournisseur.

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES:

- Classez vos factures mois après mois dans une même farde.
- Relevez chaque mois les compteurs afin de suivre votre consommation et adaptez votre facture intermédiaire si besoin.
- Vous pouvez changer de fournisseur quand vous le souhaitez et gratuitement.
 Le nouveau fournisseur s'occupe d'effectuer les formalités.
- Comparez les différents prix pratiqués par les fournisseurs sur www.CWaPE.be et choisissez le plus adapté à vos besoins.
- Diminuez votre consommation quotidienne en appliquant des gestes simples. (Voir le carnet: «Les 120 gestes malins» sur www.REVERT.be)
- Vous déménagez? Renseignez-vous pour les démarches administratives.
- Vérifiez les relevés d'index sur la facture de régularisation. Ceux-ci sont parfois estimés par le fournisseur ou le GRD et sont différents des consommations réelles du ménage.

La facture d'ELECTRICITE

On retrouve 3 tarifs différents :

Le tarif NORMAL :

Prix identique 24 h sur 24, 7 jours sur 7.

■e tarif BI-HORAIRE : ☆/《

Prix différent le jour et la nuit (le prix la journée est légèrement plus cher que le tarif normal) Le tarif nuit (50% moins cher) : - en semaine de 22h au lendemain à 7h.

- le week-end, du vendredi 22h au lundi 7h.

pleinement.

d'administrations).



Suivant la commune où vous habitez, le tarif de nuit peut aussi être 21h-6h ou 23h-8h. Renseignez-vous à votre intercommunale! Les jours fériés en semaine = Le tarif de nuit

BON À SAVOIR

Si vous consommez environ 4500 kWh par an, ce système

compteur bi-horaire (entre 300 € et 470 € pour les frais

Attention à bien calculer l'amortissement afin de ne pas,

est plus avantageux. Vous devez alors installer un

par exemple, déménager avant d'en avoir profité

Le tarif EXCLUSIF NUIT :

Il n'est utile que si vous utilisez des appareils qui consomment énormément d'électricité uniquement la nuit, comme le chauffage et le chauffe-eau à accumulation. Il n'est pas utilisable en journée.

Il y a 4 types de consommateurs classés suivant la consommation moyenne annuelle d'un ménage :

- · Consommateur URE : +/- 2000 kWh/an (utilisation de l'énergie sans la gaspiller!)
- · Consommateur à compteur unique : +/- 3500 kWh/an
- · Consommateur à compteur bi-horaire : +/- 4800 kWh/an (chauffe-eau électrique)
- · Consommateur tout électrique : +/- 12800 kWh/an (chauffe-eau + chauffage électrique)

= 2,4 personnes en moyenne

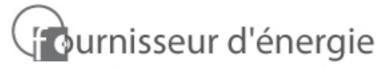
La facture de GAZ

La facture de gaz naturel se présente de la même façon qu'une facture d'électricité. A quelques différences près, notamment l'unité de mesure qui est le m³ converti en kWh.

Il y a 2 types de consommateurs classés suivant la consommation moyenne annuelle d'un ménage: -

- · Consommateur (T1) utilisant le gaz pour cuisiner et pour l'eau chaude : 2326 kWh/an
- Consommateur (T2) utilisant le gaz pour se chauffer : 23 260 kWh/an
 Suivant que vous soyez T1 ou T2, le tarif est différent.

Comprendre la facture énergétique



toutes questions, vous pouvez nous joind

www.fournisseur.be

BP 10888, 5000 Namur 1

Rue du Collège 43, 4800 Verviers Lu-Ve: 9h00-13h00 / 14h00-17h00

087 44 35 633

087 44 35 634

Informations du fournisseur

Interbet

Fax

La Post

Lettres

A communiquer lors

d'un entretien téléphonique

Téléphone



M. et Me Dupont Rue des champs, 34 4577 Modave

Adresse du client

Référence à communiquer

Votre code d'activation pour votre Espace Client Numéro de client: Numéro de facture:

800 002 283 934 9239104857 (via www.fourniscor.be/activer

3 302 382 839

Facture de consommation du 20 mai 2013

M. et Me Dupont, Rue des champs, 344577 Modave Adresse de consommation: Période de facturation Gaz naturėj: 18.03.10 - 19.05.13 TVA incl. hors TVA 2.169,09 1.792,64 EUR CODE EAN : EAN 76589756780887654 12,21 12,21 EUR Numéro d'identification du compteur 1.804,85 EUR 2.181, Total à facturer Montants intermédiaires facturés -1.055,00 EUR Montant de la facture 1.126,30 EUR

Veuillez régler le montant de 1.126,30 EUR avant le 5 mars 2013.

 Sur le compte IBAN BE 76 9203 6482 6492 (BIC = JDKSUEP2) du fournisseur Customer Solutions s.a. Avec mention du numéro +++736/9384/87234+++

Modalités de paiement

Nous vous envoyons un rappel lorsque vous ne payez pas votre facture à temps. Cela engendre un coût de 5,24euros. Si vous ne réagissez pas à ce rappel, les frais peuvent s'élever à 13,07 euros pour la lettre de sommation et à 13.07 euros supplémentaires en cas de mise en demeure. Montant de la prochaine facture mensuelle

Informations relatives à vos factures intermédaires

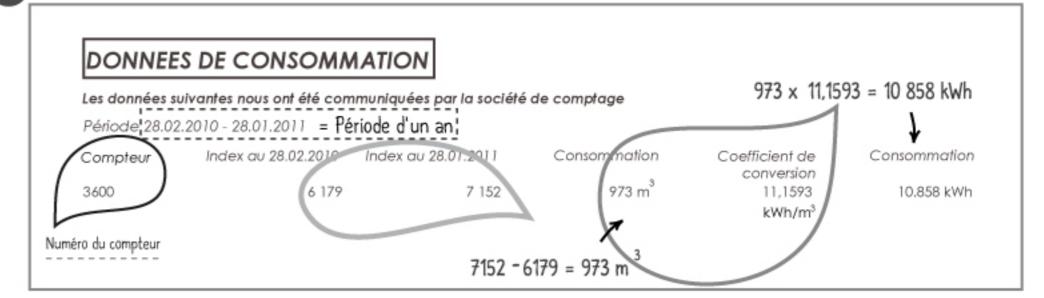
Votre nouveau montant intermédiaires (TVA compris) est de (117,00 EUR/mensuel (gaz) pour la période allant du 18.03.12 au 19.04.13.

votre montant intermédiaire pour l'électricité (TVA comprise) est de: 47,00 EUR mensuel pour la période allant jusqu'au 13.03.13

Comment se calcule la consommation d'ELECTRICITE?

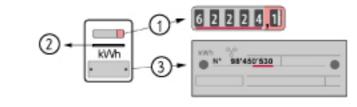


Comment se calcule la consommation de GAZ?



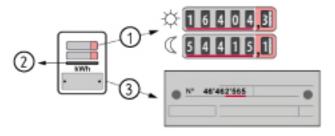
Description d'un compteur

a) Electrique : compteur unique



- 1 = l'index (= votre consommation)
- 2 = le disque
- 3 = le numéro d'identification du compteur

b) Electrique : compteur bi-horaire



- 1 = l'index de jour et de nuit
- 2 = le disque
- 3 = le numéro d'identification du compteur

Calcul du prix du kWh 🔩

Pour connaître le prix de l'électricité et/ou du gaz, vous avez besoin de 2 informations:

- le montant TOTAL de votre facture annuelle, c'est-à-dire le montant avant le retrait de la somme perçue chaque mois,

à diviser par

- le nombre de kWh consommés (Voir ci-dessus) Exemple:
- 768,60 €

c) Gaz

-> 768,60 : 3660 = 0,21 €/kWh



1 = le numéro d'identification du compteur

(2)= l'index

Attention : un compteur de gaz compte trois chiffres après la virgule.

Le prix de l'ELECTRICITE/ du GAZ est la somme de trois éléments:

1. Le PRIX de l'€N€RGI€

C'est le montant que le fournisseur vous facture pour l'achat d'électricité/du gaz.

Il comprend:

- la redevance = l'abonnement annuel
- le prix du kWh (ATTENTION : selon le fournisseur, il est indiqué avec ou sans les différentes taxes)
- le surcoût pour l'achat obligatoire de Certificats Verts (Energie renouvelable)

Ce prix est fixé librement par le fournisseur et cet argent lui revient entièrement. Le prix de l'énergie correspond à +/- 40% du montant total.

2. Le TARIF du RESEAU

Le réseau est composé du :

- GRT (Gestionnaire du Réseau de Transport) qui s'occupe de transporter l'électricité par les cables à hautes tensions ou via les gazoducs.
- GRD (Gestionnaire du Réseau de Distribution) qui s'occupe de distribuer l'électricité/le gaz provenant des GRT jusqu'à votre habitation.

Il comprend:

- Le montant du transport et de la distribution de l'électricité/du gaz.
- Le tarif pour l'activité de mesure et de comptage (= relevé de compteur).
- La location du compteur.
- Le placement des compteurs à budget et l'alimentation de certains clients protégés.

Le montant est contrôlé par la CREG (Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz). Ce prix est le même pour tous les fournisseurs. Il dépend de la commune dans laquelle vous habitez.

3. Les SURCHARGES

Il s'agit des taxes imposées par l'Etat

Elles comprennent :

- La cotisation sur l'énergie pour la sécurité sociale.
- La cotisation fédérale :
 - · Le financement de la CREG.
- Le financement pour nettoyer 2 anciens sites nucléaires (à Mol et Dessel, ANVERS)
- Les engagements pour diminuer les émissions de GES (=Gaz à Effet de Serre) = Le Fond KYOTO.
 - · L'aide sociale financière pour les personnes en guidance budgétaire ou en médiation de dettes.
 - · L'application du tarif social pour les clients protégés.
- La redevance de voirie.

La redevance de raccordement = la somme perçue permet d'alimenter le Fonds énergie:

- · les primes dites "énergie" (isolation, chaudière, audit, ...)
- · les études et actions de sensibilisation (URE)
- · l'aide aux producteurs verts (Certificats Verts)
- · la guidance sociale énergétique afin d'aider les familles à diminuer leur consommation énergétique.

Il existe 2 formules tarifaires : Variable et Fixe

La formule tarifaire variable voit le prix du kWh adapté mensuellement. Chaque mois, le prix peut donc augmenter ou baisser. Ces prix sont indexés ou liés aux montants que les sociétés d'énergie doivent payer.

En choisisant la formule fixe, le prix ne varie pas durant la durée du contrat. Le prix fixé lors de la signature sera le même à la fin du contrat. Sachant que le prix de l'énergie ne fait qu'augmenter, vous ne risquez pas d'avoir de mauvaises surprises. Il faut donc choisir cette formule.

Le tarif social pour les clients «protégés»

Le tarif social est plus bas que n'importe quelle offre d'un fournisseur d'énergie et permet donc d'alléger le coût de votre facture d'énergie.

Pour bénéficier du tarif social, vous devez être reconnu comme « client protégé ».

Notamment pour les personnes bénéficiant du CPAS, d'allocations aux personnes handicapées ou pour l'aide aux personnes âgées, en médiation de dettes, les candidats réfugiés. Pour savoir si vous êtes reconnus comme « client protégé », renseignez-vous via le CPAS de votre région ou via la CWaPE.

Les compteurs à budget

Lorsqu'un client est en défaut de paiement chez son fournisseur (après le rappel et la mise en demeure), celui-ci demande au GRD de placer un compteur à budget.

Un compteur à budget s'emboîte sur le compteur et fonctionne avec une carte rechargeable.

On pense souvent : compteur à budget = économies d'énergie MAIS ...

Compteurs à budget > < Economie d'argent ?

Dans le cas du compteur électrique, les clients gérent en principe mieux leur budget.

Cependant pour le compteur à gaz, son utilisation est déconseillée car le client qui ne recharge pas sa carte durant les mois "chauds" verra sa carte vidée après quelques jours en pleine période hivernale. Il risquera donc une auto-coupure!

Mais avant tout, il faut éviter de se faire placer un compteur à budget. Il limite seulement les besoins en fonction des moyens et c'est également un coût important pour la collectivité.

	CLIENT PROTEGE	CLIENT NON-PROTEGE
PRIX DU kWh	le plus bas	normal ou très cher
PLACEMENT	gratuit	100 €
AVANTAGES	 soit un limiteur de puissance garanti pour 6 mois en cas de non rechargement (pas d'auto-coupure mais consommation à charge du client). soit des cartes "gaz" pendant l'hiver (dont une partie reste à la charge du client). 	aucun

Le coin des bonnes adresses...

Portail de l'énergie en Wallonie

Pour des questions concernant les primes, les nouvelles constructions, l'électricité et le gaz, ... www.ENERGIE.WALLONIE.be

La Commission Wallonne Pour l'Energie (CWaPE)

Pour des questions concernant un déménagement, l'installation d'un compteur bi-horaire, le tarif social ou encore pour comparer tous les fournisseurs d'énergie.

www.CWaPE.be 081 - 33 08 10

La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)

Vous trouverez sur ce site les tarifs de l'électricité et du gaz naturel, ainsi que l'évolution des prix, la législation de l'énergie, le formulaire de plainte en cas de problème, ... www.CREG.be

02 - 289 76 11







81, Rue du Centre 4800 Verviers www.REVERT.be 087 33 77 37

